

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 495)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Charles de Courson
à l'amendement n° 31 du Gouvernement

ARTICLE 24

I. A l'alinéa 23, substituer au montant :

« 0,15 »

le taux :

« 0,2 ».

II. En conséquence, à l'alinéa 27, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification de la limite maximale du taux de croissance annuel.